



جامعة الأميرة نورة بنت عبد الرحمن
Princess Nourah bint Abdulrahman University



NOTRE DRAPEAU EST L'IDENTITÉ DE NOTRE ROYAUME CARACTÉRISTIQUES ET INDICATIONS

L'auteur : Dr. Mounira Alqahtany

Traduit de l'arabe par Dr. Abeer Dkiel ALDKIEL



**AU NOM DE DIEU CLÉMENT ET
MISÉRICORDIEUX**



LE ROI ABDELAZIZ BEN ABDULRAHMAN AL SAOUD
- Que Dieu lui fasse miséricorde -



**LE SERVITEUR DES DEUX SAINTES MOSQUEES,
LE ROI SALMAN BIN ABDULAZIZ AL SAUD**



**LE PRINCE MUHAMMAD BIN SALMAN, PRINCE HERITIER,
Vice-président du conseil des ministres et ministre de la défense**





LE SALUT ROYAL

Pressez-vous vers la cime et la gloire,

Invoquez le Créateur du ciel

Et hissez le vert étendard,

Orné d'une Lumière gravée.

Et répétez « Allahou Akbar » !

Ô ma patrie !

Ma patrie ! Sois la fierté des Musulmans !

Que vive le Roi,

Pour le drapeau et la patrie !



Table of Contents

<i>Les synonymes de drapeau</i>	<i>27</i>
<i>Notre drapeau est l'identité de notre royaume à une histoire brillante</i>	<i>28</i>
<i>Triple symbolisme et signification</i>	<i>28</i>
<i>Une brève histoire de notre drapeau, symbole de fierté</i>	<i>29</i>
<i>Individualité à cinq pointes du drapeau saoudien</i>	<i>31</i>
<i>La taille drapeau</i>	<i>32</i>
<i>La taille du drapeau du roi et son lien avec le drapeau national</i>	<i>34</i>
<i>Spécifications du drapeau du Royaume dans la loi fondamentale de la gouvernance ..</i>	<i>35</i>
<i>Première section : Description du drapeau national</i>	<i>37</i>
<i>Deuxième section : Les atouts liés à la levée du drapeau</i>	<i>38</i>
<i>.....</i>	<i>39</i>
<i>La primauté du drapeau saoudien en place et place</i>	<i>39</i>
<i>Le drapeau saoudien parmi d'autres drapeaux</i>	<i>39</i>
<i>La position du drapeau saoudien dans les cortèges</i>	<i>41</i>
<i>Respecter les normes et lois internationales</i>	<i>41</i>
<i>Hisser le drapeau lors de fêtes et de conférences</i>	<i>42</i>
<i>Règles pour hisser le drapeau de Sa Majesté le Roi</i>	<i>42</i>
<i>Hisser le drapeau sur la voiture de Sa Majesté</i>	<i>42</i>
<i>Hisser le drapeau sur les navires et le transport maritime</i>	<i>42</i>
<i>Le prestige et la noblesse du drapeau national</i>	<i>43</i>
<i>Une pause de fierté et un salut au drapeau de la nation</i>	<i>44</i>
<i>Règles générales de disposition des drapeaux</i>	<i>44</i>
<i>Bannières d'unités spéciales et légalisation de leur approbation</i>	<i>44</i>
<i>Notre protocole de préservation du prestige du drapeau</i>	<i>45</i>
<i>Sanctions pour violation des règles du drapeau</i>	<i>45</i>
<i>Dispositions finales relatives au pavillon saoudien</i>	<i>45</i>
<i>Règlement d'application du système de drapeaux</i>	<i>45</i>
<i>Système d'utilisation des drapeaux :</i>	<i>48</i>
<i>Troisième Section : Sanctions</i>	<i>49</i>
<i>Réglementation du système de pavillon</i>	<i>50</i>



L'introduction

Les drapeaux sont des symboles expressifs qui portent en eux des significations profondes. Il est important qu'elles soient inculquées de génération en génération et inculquées dans leur valeur légale afin que le drapeau soit une source de fierté pour la population du pays.

Au travers d'eux circulent la représentation mentale de leurs pays respectifs qui leur est liée. Cette représentation s'articule autour de l'histoire de chaque territoire, sa marche, sa civilisation, ses dimensions historiques et sociales, ses étapes par lesquelles il est passé, ses luttes et ses victoires mais également ses aspirations auxquelles il prétend, et ses valeurs sur lesquelles il s'est fondé et qu'il défend, au cœur de son cheminement national.

Le drapeau saoudien revêt une grande importance pour le peuple de ce pays et est un symbole national, reflétant les valeurs et les principes sur lesquels le Royaume d'Arabie saoudite a été fondé.

L'Université Princesse Nourah bint Abdulrahman est heureuse de présenter cette brochure d'introduction sur l'histoire du drapeau saoudien. Elle porte en elle la volonté de contribuer au renforcement de la culture d'appartenance nationale ainsi qu'à la fierté historique établie par nos ancêtres depuis les fondateurs de ce royaume qui nous est cher, et à la diffusion de la conscience de notre identité parmi les générations, dans cette incarnation de la cohésion nationale et porteuse des valeurs de citoyenneté active.



Les synonymes de drapeau

Le drapeau peut être désigné par d'autres termes, qui ont été invoqués à différentes étapes du temps, mais qui ont tous en commun la désignation d'un seul concept. On peut citer plusieurs exemples : l'emblème, la bannière, l'étendard, qui convergent en une définition commune : morceau de tissu disposé sur un support, et élevé afin d'être guidé par lui, et devenant un signe qui indique ce qui lui est réservé. Il est brandi aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Mais le drapeau ne se limite pas à une simple définition que l'on peut trouver dans un dictionnaire. Il est un symbole porteur de sens et qui remplit une forte fonction sociale. Il représente à la fois un peuple mais aussi ses infrastructures. Il est donc un objet de fierté mais aussi de passion et de rassemblement. Il est brandi fièrement par les soldats par exemple, corps de l'armée, défenseurs d'un territoire. On peut le voir dans les défilés, les grands événements ainsi que sur les bâtiments du gouvernement lors des jours fériés ou en des occasions particulières. Au fil du temps il acquiert alors une signification générale chargée d'histoire et de valeurs, de sorte que celui qui l'aperçoit, sache ce que cela signifie même s'il n'est pas instruit.

La valeur du drapeau est issue de son histoire et de son symbolisme considérable, car il s'agit d'une concentration de sens et de valeurs en une étoffe. Apercevoir notre drapeau, nous permet l'évocation directe d'une histoire, des événements qui ont pu la constituer et des figures de leadership pionnières qui ont orchestré les transformations sources de l'unité du pays.




Néanmoins, les synonymes de « drapeau » sont tous des mots arabes authentiques, et chaque terme a sa propre signification précise et ses propres contextes dans lesquels il est utilisé.

Notre drapeau est l'identité de notre royaume à une histoire brillante

Triple symbolisme et signification

Le drapeau du Royaume d'Arabie saoudite est l'un des drapeaux distinctifs avec son symbolisme, sa composition et sa signification, en plus de sa couleur portant également des significations particulières pour le Royaume d'Arabie saoudite.

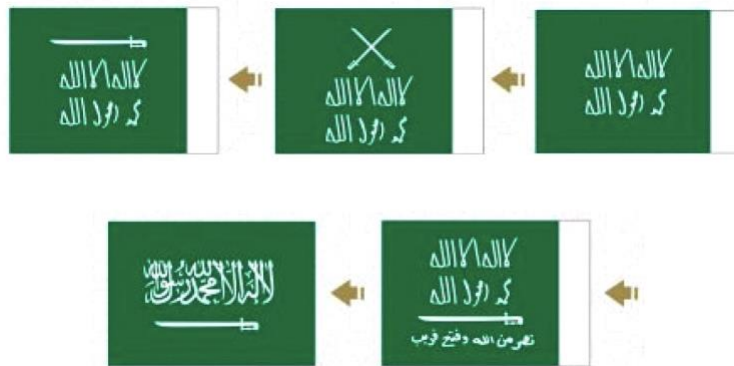
L'Arabie saoudite a choisi un drapeau en trois parties :

<p>Couleur verte :</p> <p>Indique la paix, le développement, la prospérité, le don et la tolérance qui caractérisent le Royaume d'Arabie saoudite.</p>	
<p>Le témoignage du monothéisme « <i>il n'y a de dieu que Allah et Muhammad est le messenger de Dieu</i> » : C'est un symbole de la croyance du Royaume d'Arabie Saoudite et sur quoi il repose depuis sa fondation.</p>	
<p>Deux épées : indique la force ; elles reflètent ce qu'était l'État aux premiers stades de sa formation, et elles font également référence à la justice et à l'éthique de la chevalerie.</p> <p>Le palmier : un symbole de don, de bienveillance, de travail professionnel agricole et de fierté.</p>	



Une brève histoire de notre drapeau, symbole de fierté

Dans le livre de l'historien Abdul Rahman Al-Ruwaished) L'histoire du drapeau saoudien, des drapeaux nationaux, des médailles et des insignes (il est dit qu'il existe un accord entre les historiens sur la forme du drapeau saoudien et de ses composants, et qu'il se distinguait par sa couleur verte à l'époque du premier état saoudien. Il était également fait de laine et de soie, sur lesquelles était inscrit Le témoignage du monothéisme) « *il n'y a de dieu que Allah et Muhammad est le messenger de Dieu* » et se tenait sur un mât simple.



Al-Ruwaished a confirmé que le drapeau avait gardé ces spécificités à l'époque du premier fondateur l'Imam Muhammad bin Saud 1157-1179 AH-1697-1765 JC(Que Dieu lui fasse miséricorde) et il en est resté ainsi jusqu'à ce que le règne de son fils, l'Imam Abdul-Aziz bin Muhammad 1179-1218 AH-1765-1803 JC(Que Dieu lui fasse miséricorde, et son fils Imam) Saud bin Abdulaziz 1218-1229 AH-1803-1814 JC(Que Dieu lui fasse miséricorde) et de son fils Abdullah bin Saud 1289-1234 AH-1814-1818 JC(Que Dieu lui fasse miséricorde) et pendant le règne du roi Abdul-Aziz bin Abdul Rahman 1319- 1373 AH - 1901- 1953 JC (Que Dieu lui fasse miséricorde).

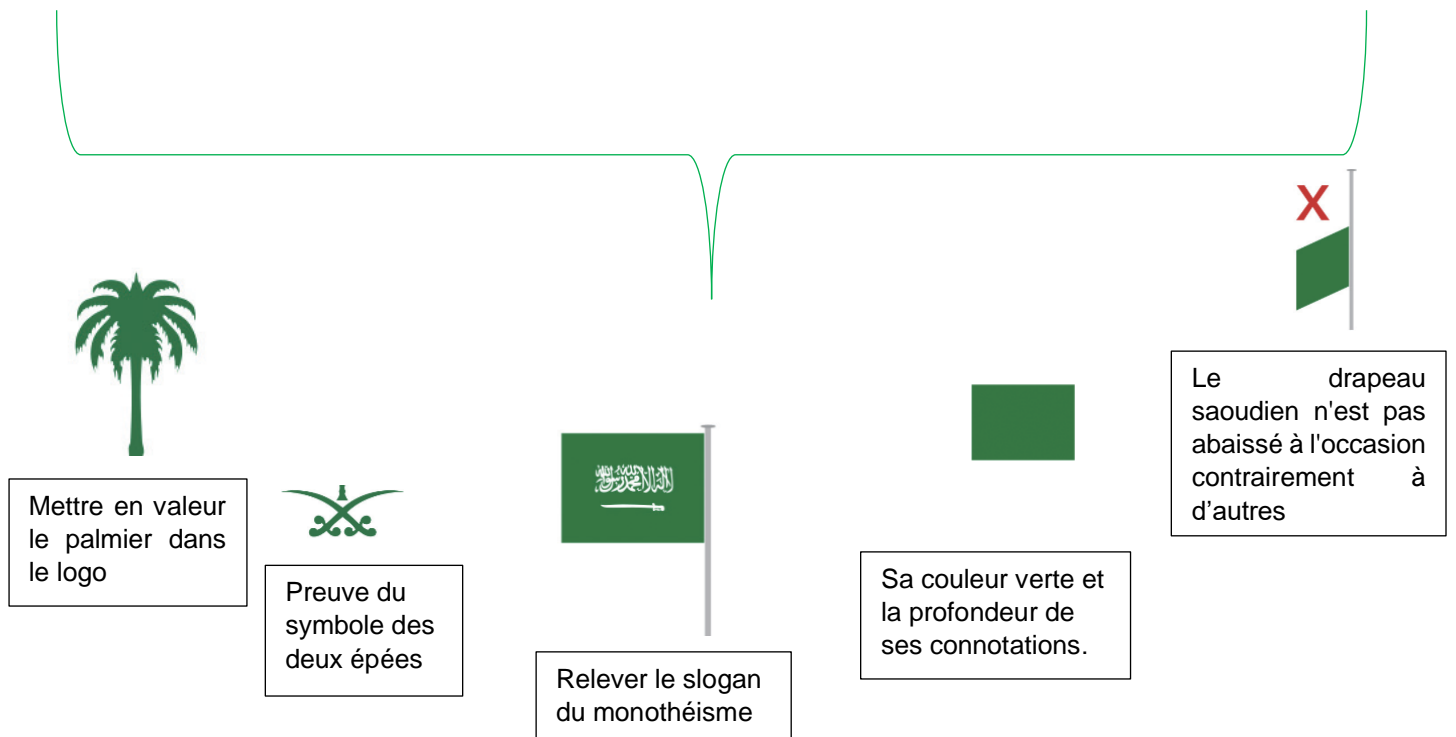




Après cela, certaines modifications furent apportées après l'annexion du Hedjaz à l'État saoudien. La couleur blanche fut insérée au drapeau vert à partir de ce qui suit le mât, et le tissu fut constitué de soie, et un palet de cuivre fut place sur le dessus du mât, surmonté d'une lance. Le drapeau avait une forme rectangulaire avec le témoignage du monothéisme lisible au milieu, et avec une belle calligraphie de couleur blanche

Individualité à cinq pointes du drapeau saoudien

Les drapeaux des pays peuvent être similaires dans leurs couleurs, leur symbolisme et leur composition, mais le drapeau du Royaume d'Arabie saoudite se distingue par cinq critères uniques, qui sont :



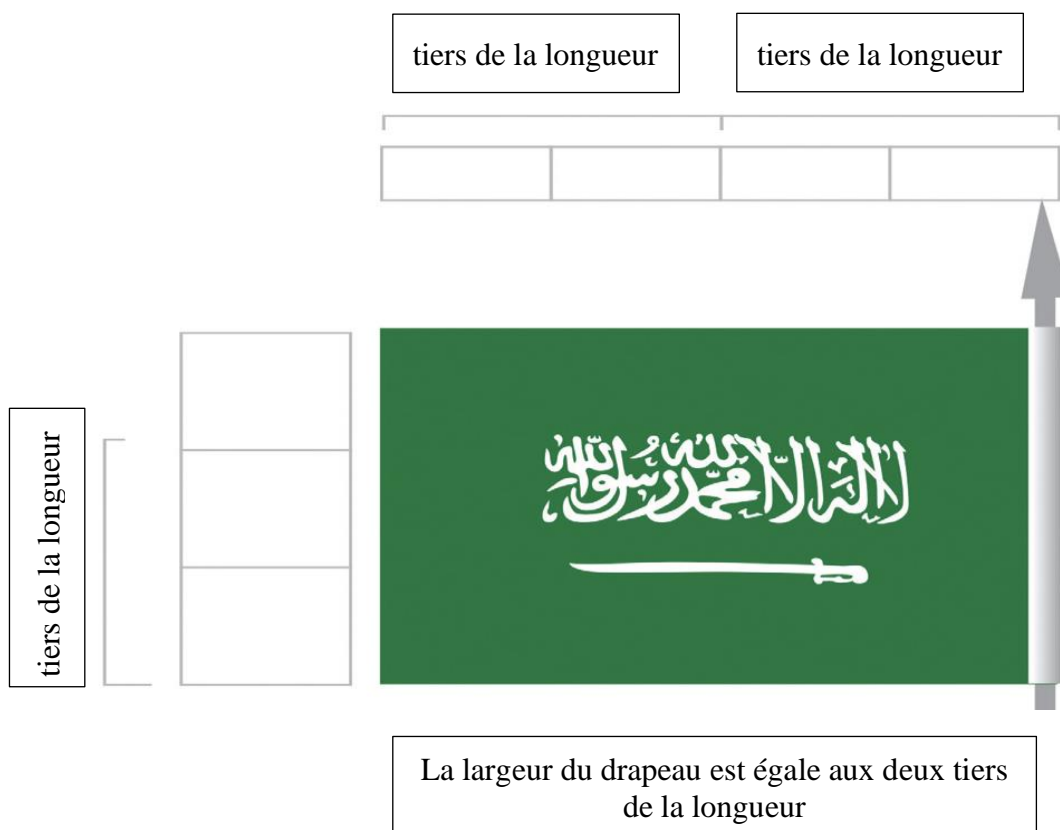
La taille drapeau

Le drapeau saoudien est fait de soie verte. Une partie blanche suit le mât. La tête du mât a un palet de cuivre surmonté d'une lance.

Quant à sa forme, c'est un rectangle vertical, au milieu se trouve le témoignage du monothéisme, qui est écrit en une belle calligraphie de couleur blanche.

Il était d'usage pour la taille du drapeau saoudien que sa largeur soit égale aux deux tiers de sa longueur, et s'étende du mât à l'extrémité du drapeau, et au milieu se trouvent les deux certificats « *il n'y a de dieu que Allah et Muhammad est le messenger de Dieu* » en plus d'une épée dégainée. Le témoignage du monothéisme et l'épée étaient peints en blanc au milieu de leur zone.

Il est resté ainsi même après que le système de hissage du drapeau a été publié par le décret royal n° 1/4/7 du 01/12/1357 AH correspondant au 13/03/1938 après JC. L'ordre a été publié dans le journal d'Umm Al Qura, numéro 693 publié le 17/1/1357 AH.





نظام رفع الاعلام واستعمالها

نشر فيما يلي نظام رفع الاعلام واستعمالها وقد صدر الأمر الساسي برقم ٧ / ٤ / ١٢ وتاريخ ١٢ محرم ١٣٥٧ بالموافقة عليه والعمل به، وهما نصه:

المادة الأولى - يسمى هذا النظام نظام رفع الاعلام واستعمالها.

المادة الثانية - تشمل كلمة العلم اية إشارة أو شعار أو خلافه مما يستعمل للدلالة على العلم.

المادة الثالثة - لا يحق لأي فرد أو هيئة أو شركة أو أية مؤسسة أن ترفع فوق دورها أو مكانها أي علم أو شعار كان إلا إذا كانت طيبة إيمانياً تحمى عليها ذلك البيان صفة لها، والحصول على رخصة سابقة من أكبر حاكم إداري في البلدة التي يراد رفع ذلك الشعار أو العلم فيه، وبين في الرخصة أشكال الشعار والعلو وأوصافه والموضع الذي يجرى رفعه فيه.

المادة الرابعة - يستثنى من حكم المادة السابقة الجهات الآتية -:

- ١ - الدوائر الحكومية الرسمية.
- ٢ - دور المفوضيات والموظفين السياسيين الاجانب المتمدنين لدى حكومة جلالته الملك.
- ٣ - دور القنصليات ونسابة القنصليات الاجنبية المنعقدة بها من قبل حكومة جلالته الملك.
- ٤ - المراكب الحربية الاجنبية.
- ٥ - المراكب التجارية والطائرات الاجنبية والوطنية.

المادة الخامسة - لا يجوز لرجال الدول الاجنبية والمؤسسات والشركات الاجنبية التي يسمح لها باستعمال الاعلام والشعارات كما هو منصوص عليه في المادة الثالثة اعلاه ان تستعمل اعلام الدول التي تتبعها عروضا عن الشعار أو العلم المسموح لها باستعماله بصفته شعاراً أو علماً خاصاً بها، وفي أهم الزينات والاحياء يجوز لها ان تضيف الى زيناتها علم الدولة التي تتبعها على شرط ان يكون الى جانب العلم الوطني للمملكة العربية السعودية.

المادة السادسة - على كل بائنة حينما تعمل الى

المادة السابعة - على جميع السنايك المنشآت والمراكب التي تستعمل في الموانئ العربية السعودية عدا ما عرفت للمفوضيات او قنصليات الدول الاجنبية ان تحمل في مؤخرتها العلم الوطني للمملكة العربية السعودية واما المفوضيةات للمفوضيات - أو القنصليات الاجنبية فانها ترفع على مؤخرها اعلام الدول التي تتبعها.

المادة الثامنة - كل هيئة أو شركة أو مؤسسة لا تحصل على رخصة يرفع شعارها الخاص او علمها كما هو موضح في المادة الثالثة اعلاه خلال شهر من تاريخ نشر هذا النظام تكون عرضة للاعتقال لاول مرة لمدة عشرة ايام وبمؤقت تصعب عرضة لاعتقال مكابها من قبل الشرطة وبمهاكة اصحابها أو مديريها وتقر بهم بالجزاء التقديرية.

المادة التاسعة - ان رفع العلم العربي الوطني في أهم الاحياء والجمع والازينات على الفور وفي الشوارع بقصد اعلان الانبهاج والزينة مستثنى من احكام هذا النظام.

المادة العاشرة - على تالينا العام تنفيذ هذا النظام.

نظام

٢٠ ربية هذني من الحاج نوري عبدالحق هانوي
٢٠٠ من حجة بدرجيم في ربة من الحاج الشيخ بيا
محمد تاجر الصنوق وه من حجة ست أم حور فارق
والفارس شكر لحضرة ام جميل ارضيتهم بكرم شعورهم

شكراً رددتُ البطاح وكسّلتُ به المَدْر

فاسلم لدين محمد

نشر فيما يلي القصيدة العصماء التي التفتها شاعر جلالته الملك المظلم الأستاذ احمد ابراهيم النزاوي بين يدي جلالاته في عصر يوم الاربعاء أول أمس في القصر الملكي حيث كان محشداً بجمع كبير من اعيان البلاد وكبرائها للاشرف بتوديع جلالاته، وقد قوبلت بالاستحسان العظيم والاستحادة.

وممّ يشيعُ به الخبيرُ
تألف ما كذب الفؤادُ
والشمسُ في أفلاكها
فعلام تخفى إن بدا
لاغزو إن لم نعرف
ملك الجوائح حيه
ولقد أراء على النوى
بدر المودة في القلوب
فسكانه وكانها

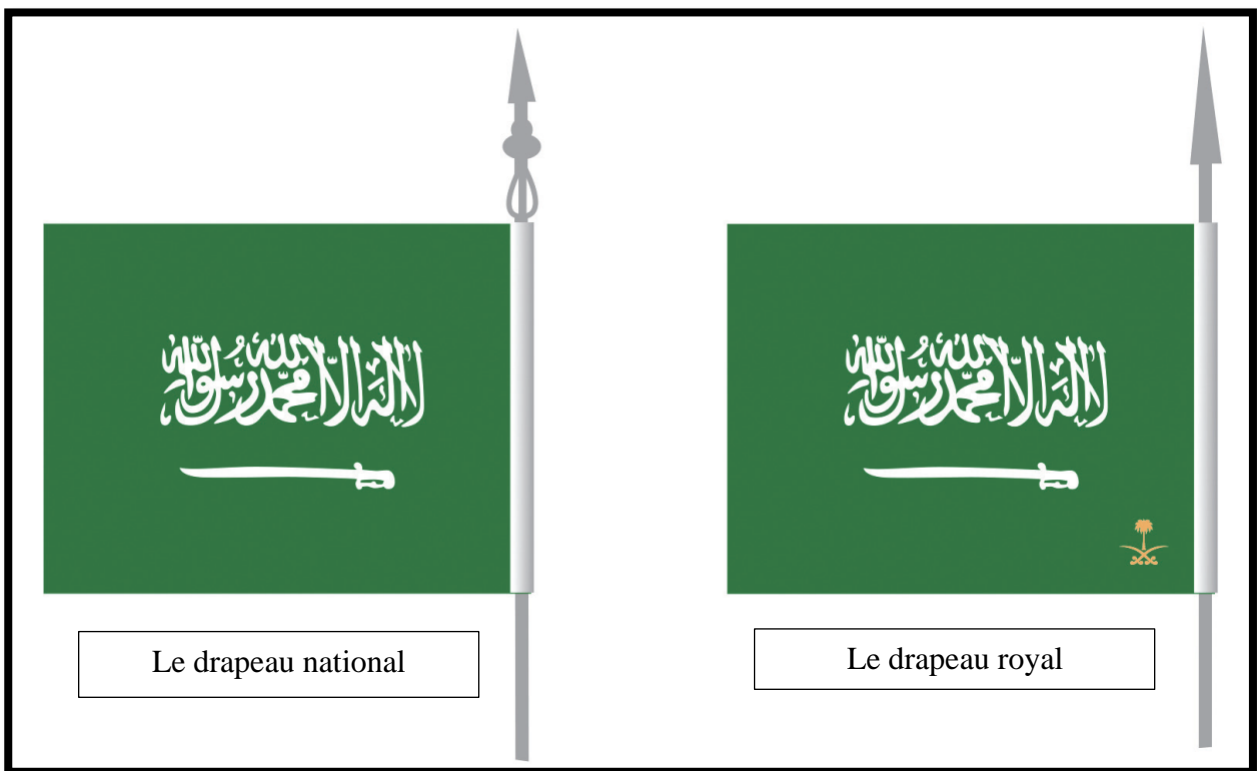
فلذا أمالُ قيسة
وإذا استقل قضائه
هو رحمة الله التي
يكسو الريح نواله
عدلاً يطعم به الإله

الشعبُ فيك مُتممٌ
معا نأيت غفرتسا
نهُو البسك كاهفاً
وتلوذُ فيك (بفصيل)
يتنوع اخلاق التقى
قرض علينا شكره
هو بيتنا لك آية
حاكي أباه سريرة
شهدت بذلك أمة
ما زال يدأب سعيه
يقفو خطاك على هدى

La taille du drapeau du roi et son lien avec le drapeau national

Délivré sous le règne du roi) Faisal bin Abdulaziz 1382-1395 AH-1962-1975JC(Que Dieu lui fasse miséricorde) un ordre royal No. M/3 le 10/2/1393AH 1973 avant JC ajout de l'emblème du Royaume en couleur dorée dans le coin droit, sous le drapeau, comme suit :

« Pour que Sa Majesté le Roi ait un drapeau spécial qui correspond au drapeau national avec ses descriptions, et brodé dans son coin inférieur adjacent au drapeau, collez l'emblème de l'État, qui consiste en deux épées croisées surmontées d'un palmier et brodées de soie dorée fils »





Un ordre royal No. M/3 le 10/2/1393AH (1973 avant JC).

Spécifications du drapeau du Royaume dans la loi fondamentale de la gouvernance

La loi fondamentale sur la gouvernance promulguée par le décret royal n ° A/90 du 27/8/1412 AH 1993 JC stipulait dans son troisième article que le drapeau de l'État saoudien devait être le suivant :

- Il est vert.
- Sa largeur est égale aux deux tiers de sa longueur.
- Au milieu se trouve le mot) « *il n'y a de dieu que Allah et Muhammad est le messenger de Dieu* » (et en dessous se trouve une épée nue, et le drapeau ne descend jamais.

En 1419 AH / 1999 AD, et à l'occasion de la célébration du centenaire de la création du Royaume d'Arabie saoudite, un ordre a été émis par le prince héritier, vice-premier ministre et chef de la garde nationale) le roi Abdallah bin Abdulaziz Al Saud 1416-1426 AH - 2005-2015 JC(Que Dieu lui fasse

miséricorde) et il était à l'époque le prince héritier et le vice-Premier ministre et chef de la Garde nationale, d'hisser le drapeau national au palais Al-Yamamah à Riyad et au palais Al-Salam à Djeddah, sur une base de hauteur 52 mètres de sorte que sa taille soit de 8 x 15 mètres.

Le système de drapeau comprenait quatre sections :

La première section : décrit le drapeau national.

La deuxième section : atouts liés à la levée du drapeau.

La troisième section : sanctions applicables à ceux qui en abusent.

La quatrième section : dispositions finales.



Première section : Description du drapeau national

Les caractéristiques du drapeau national contenaient des articles qui ont la force de loi et elles doivent être respectés, à savoir :

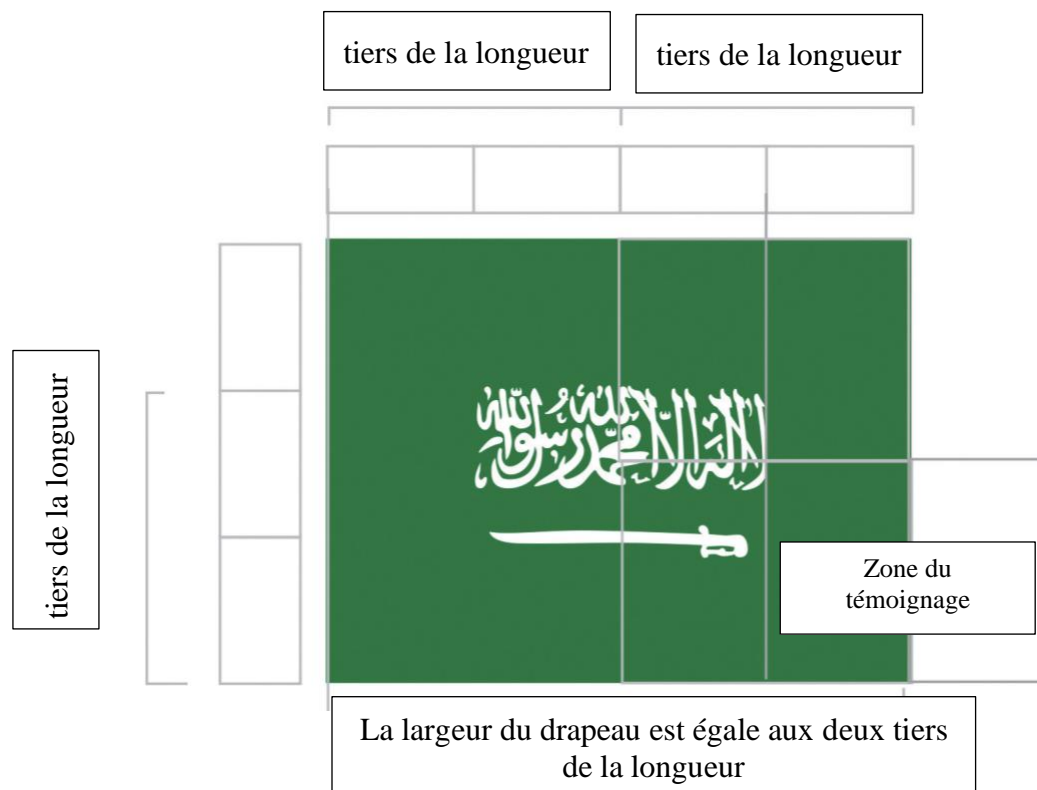
- Drapeau national : description et distribution

premier Article : Description générale :

- a) Le drapeau national du Royaume d'Arabie saoudite est de forme rectangulaire, sa largeur est égale aux deux tiers de sa longueur et sa couleur est verte. Il s'étend du mât jusqu'à l'extrémité du drapeau. Au milieu se trouve le témoignage « *il n'y a de dieu que Allah et Muhammad est le messenger de Dieu* » et une épée tirée sous ce dernier parallèlement, le manche pointé vers la partie la plus basse du drapeau. Les deux certificats et l'épée sont peints en blanc, des deux côtés.
- b) La zone de tirage de témoignage et de l'épée est égale à :
Largeur : La largeur des sections supérieure et inférieure du drapeau. Longueur : La largeur des sections gauche et droite du drapeau.
- c) Le témoignage est écrit en écriture (*thuluth*) et sa base se situe au milieu de la largeur de témoignage et de l'épée, et celle-ci est tirée avec une longueur égale aux trois quarts de la longueur du témoignage, et à égale distance des deux côtés.

Deuxième Article : le drapeau de Sa Majesté le Roi :

Le système stipule que Sa Majesté le Roi doit avoir un drapeau spécial qui correspond au drapeau national dans ses caractéristiques, et cela a été expliqué précédemment à la page n ° (6).



Deuxième section : Les atouts liés à la levée du drapeau

Il existe des articles dans le système précisant le domaine du lever du drapeau seul ou en compagnie de drapeaux étrangers, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'extérieur, et ce sont :

Troisième Article : Le drapeau national est hissé seul :

- Le drapeau national est hissé à l'intérieur du Royaume entre le lever et le coucher du soleil les vendredis et jours fériés sur tous les bâtiments gouvernementaux et institutions publiques.
- Les exigences de courtoisie et de coutume internationale sont prises en compte, de sorte que le drapeau est hissé hors du Royaume quotidiennement entre le lever et le coucher du soleil, y compris les vendredis et jours fériés, au domicile des représentations saoudiennes à l'étranger.
- Le drapeau national à l'intérieur du Royaume est constamment hissé, jour et nuit, dans les centres gouvernementaux situés aux frontières, tels que le poste de police, les douanes et la police des frontières, ainsi que dans les aéroports et les ports.



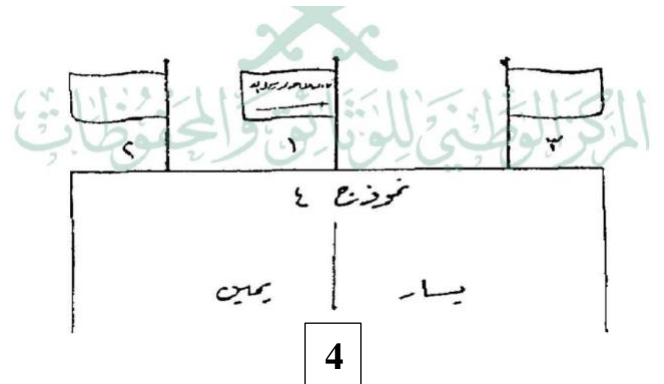
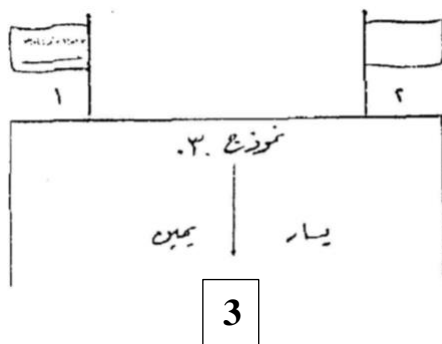
La primauté du drapeau saoudien en place et place

Le drapeau saoudien parmi d'autres drapeaux

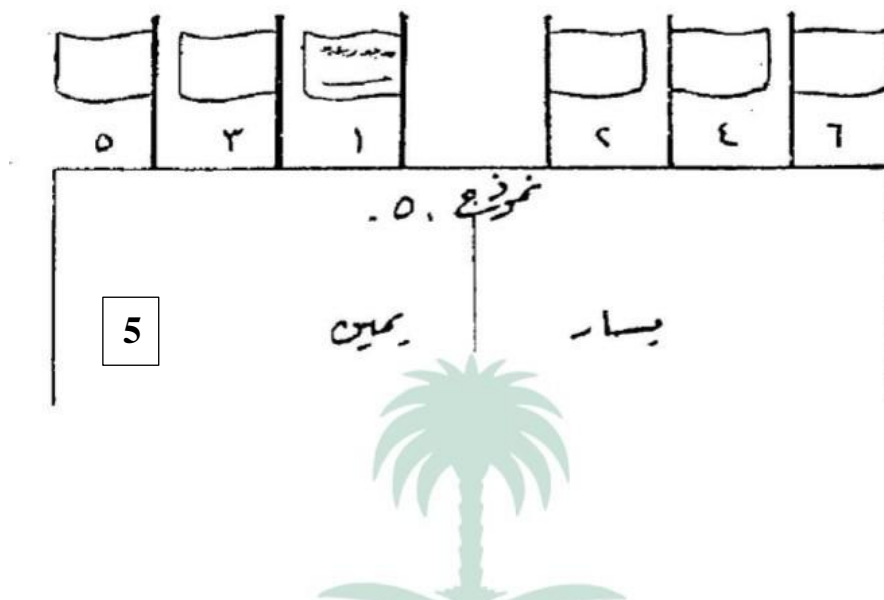
- **Quatrième Article** : Le drapeau national est hissé avec les drapeaux des pays étrangers :

Le système a affirmé que hisser le drapeau national dans le Royaume avec des drapeaux étrangers ou d'autres bannières aura une place d'honneur comme suit :

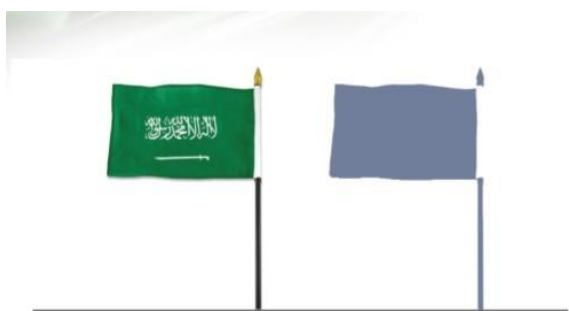
- a) S'il n'y a qu'un seul drapeau ou bannière à côté du drapeau national, le drapeau national est hissé à droite du bâtiment, c'est-à-dire à gauche de la personne qui se tient devant (image 3)



- b) S'il y a plus d'un drapeau ou bannière étranger à côté du drapeau national, le drapeau national est hissé au milieu d'un groupe de drapeaux ou bannières si leur nombre est impair, et au milieu vers la droite si leur nombre est pair (image 4+5).



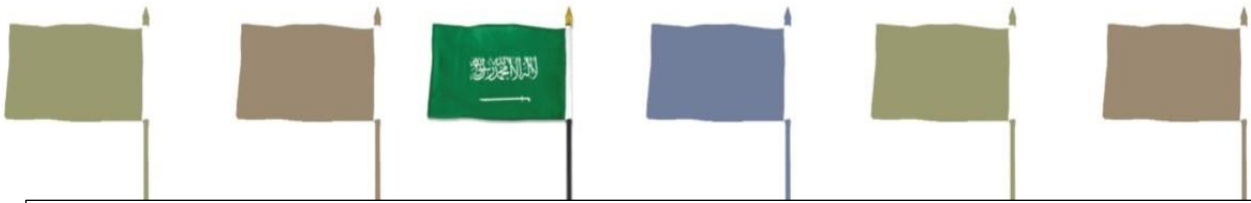
- c) Dans tous les cas, le mât sur lequel il est hissé doit être au centre du bâtiment.
 d) Il n'est pas permis en un seul endroit de hisser un drapeau ou une bannière au- dessus du drapeau national



Hisser le drapeau saoudien avec le drapeau d'un autre pays



Le site de hissage du drapeau saoudien, si c'est avec d'autres drapeaux, si leur nombre est impair



Le site de hissage du drapeau saoudien, si c'est avec d'autres drapeaux, si leur nombre est pair

La position du drapeau saoudien dans les cortèges

Cinquième article :

Le drapeau national est hissé au centre du cortège, ou à sa droite, selon le sens de sa marche, et il est placé parmi les autres drapeaux dans l'ordre prévu de l'article quatre.

Respecter les normes et lois internationales

Sixième article :

Les règles du droit international et de la coutume en ce qui concerne le hissage du drapeau étranger sur les bâtiments des représentations politiques et consulaires des pays étrangers dans le Royaume, ainsi que les Nations Unies et les organismes internationaux et régionaux, ou le hissage sur les voitures de leurs employés, sera pris en compte. Et à condition que l'autorisation soit obtenue du ministère de l'Intérieur, et que le drapeau étranger soit accompagné du drapeau national et lui soit proportionnel en taille, à condition que le drapeau national ait une place d'honneur dans les modalités prévues à l'article quatre du présent régime.

Hisser le drapeau lors de fêtes et de conférences

Septième Article

Lors des fêtes et des conférences, le drapeau national peut être hissé sur les murs de la salle de banquet, de la salle de réunion, etc., et il est dressé horizontalement, à condition que le drapeau soit à un niveau supérieur par rapport à celui de l'orateur et des personnes assises, et dans le cas d'arborer avec lui le drapeau étranger conformément aux dispositions du présent régime, aux règles prévues de l'article quatre du présent arrêté, et dans ce cas les drapeaux sont arborés sur les mâts.



Règles pour hisser le drapeau de Sa Majesté le Roi

Huitième article

Le drapeau de Sa Majesté le Roi doit être hissé jour et nuit sur son lieu de travail ou de résidence réel, et il n'est pas nécessaire de le hisser sur un lieu où Sa Majesté se trouve accidentellement.

Hisser le drapeau sur la voiture de Sa Majesté

Neuvième Article

En levant le drapeau sur la voiture, les règles suivantes doivent être respectées :

1. Lorsque Sa Majesté le Roi est dans sa voiture, le drapeau de Sa Majesté est hissé sur l'avant gauche de la voiture et le drapeau national sur l'avant droit de celle-ci.
2. Lorsque Sa Majesté le Roi est dans sa voiture accompagné d'un invité parmi les chefs d'État, il hisse le drapeau de Sa Majesté à l'avant droit de la voiture, et le drapeau de l'invité étranger à l'avant gauche de la voiture.
3. Dans le cas où un délégué accompagne un invité étranger, le drapeau de l'invité doit être hissé à l'avant droit et le drapeau national du Royaume à l'avant gauche de la voiture.
4. Dans tous les cas où l'invité étranger n'a pas de drapeau spécial, il doit hisser le drapeau national de son pays à la place de son drapeau.

Hisser le drapeau sur les navires et le transport maritime

Dixième Article

Le drapeau national doit être hissé sur les navires saoudiens ou les navires destinés à la navigation en haute mer conformément aux règles suivantes :

- a) Dans n'importe quel port du lever au coucher du soleil.
- b) Lors de l'entrée ou de la sortie d'un port.



- c) Lorsqu'il passe en vue d'un autre navire, d'un port, d'une forteresse, d'un fortin, d'un poste d'artillerie ou d'un phare, et à la demande de tout navire de guerre.
- d) Si un signe ou symbole distinctif est arboré sur le navire.
- e) Le drapeau national doit être hissé sur la poupe du navire ou de la pièce de marine à l'extrémité du bras incliné dans le mât de poupe.

Onzième Article

Le drapeau national est constamment hissé jour et nuit sur chaque navire ou navire étranger, commercial ou militaire, tant qu'il se trouve dans les eaux territoriales du Royaume d'Arabie saoudite.

Douzième Article

Le drapeau national est hissé sur les bateaux de navigation intérieure à leur poupe du lever au coucher du soleil, les vendredis, jours fériés et autres occasions.



Le prestige et la noblesse du drapeau national

Treizième Article

Le drapeau national ou le drapeau de Sa Majesté le Roi, ou tout autre drapeau saoudien portant le mot monothéisme « *il n'y a de dieu que Allah et Muhammad est le messenger de Dieu* » ou un verset coranique, ne peut être mis en berne.

Touchez le drapeau de la terre et de l'eau

Quatorzième Article

Le drapeau national ou le drapeau de Sa Majesté le Roi ne peut toucher la surface des terres et des eaux.

Quinzième Article

Il est interdit d'utiliser le drapeau national comme marque, ou à des fins de publicité commerciale, ou à des fins autres que celles prévues par la loi.

Le cas de drapeau

Seizième Article

Il est interdit de hisser le drapeau national s'il est fané ou en mauvais état, et lorsque le drapeau national vieillit et atteint un état qui ne permet pas son utilisation, il doit être brûlé par les usagers officiels.

Une pause de fierté et un salut au drapeau de la nation

Dix-septième Article

Le salut militaire du drapeau national et du drapeau royal est effectué par les militaires en cas de passage du drapeau, de défilé militaire ou de prise de place dans le défilé, ou lors du processus de montée ou de descente du mât.

Règles générales de disposition des drapeaux

Dix-huitième Article

Dans le respect des dispositions stipulées dans le système, il est décidé de privilégier la disposition des drapeaux selon les règles suivantes :

1. Pour les pays de la Ligue arabe, la préséance est déterminée selon l'ordre alphabétique en vigueur dans la Ligue des États arabes.
2. Pour les pays étrangers autres que les pays de la Ligue arabe, ou les pays de la Ligue arabe avec d'autres pays étrangers, la préséance est déterminée selon l'ordre alphabétique en vigueur aux Nations Unies

Bannières d'unités spéciales et légalisation de leur approbation

Dix-neuvième Article

Les différentes unités des secteurs militaires saoudiens peuvent avoir leurs propres drapeaux. Des règles spécifiques régissent l'usage de ces drapeaux. Les conditions de leur utilisation et les dispositions y afférentes, sont déterminées par arrêté du ministre compétent. Un modèle pour chacun de ces drapeaux seront déposés aux Protocoles Royaux.



Notre protocole de préservation du prestige du drapeau

Sanctions pour violation des règles du drapeau

On sait que la loi perd son prestige, et même son efficacité, si elle est sans gardes physiques et moraux. Les peines sont des mesures dissuasives pour ceux qui sous-estiment les lois et leurs articles régulateurs ; c'est pourquoi l'article vingt énonce les sanctions pour ceux qui violent le système.

Vingtième Article

Quiconque fait tomber, exécute ou insulte - de quelque manière que ce soit - le drapeau national, le drapeau royal ou tout autre emblème du Royaume d'Arabie Saoudite ; ou de l'un des pays étrangers amis, avec haine ou mépris pour l'autorité du gouvernement ou de ces pays, soit en public, soit dans un lieu public, soit dans un lieu ouvert au public, sera puni d'un emprisonnement d'une durée non excédant un an, et une amende n'excédant pas trois mille riyals, ou l'une de ces deux peines.

Dispositions finales relatives au pavillon saoudien

Vingt et unième Article

Le Conseil des ministres interprète ce système et édicte ses règlements.

Vingt et deuxième Article

Le ministre de l'intérieur édicte le règlement d'application de ce système.

Règlement d'application du système de drapeaux

En l'an 1393 AH, Son Altesse Royale Nayef bin Abdulaziz, ministre de l'Intérieur à l'époque, a publié le règlement exécutif du système de drapeau, conformément à l'article 22 du système de drapeau, publié par le décret royal n ° M / 3 le 10/2/1393 AH, qui stipule :

En application de l'article 1er, paragraphe (1) du régime, sont agréés :

Le drapeau du pays a quatre formes, les dimensions en centimètres comme suit :

1. Drapeau de parade : 150 x 110 cm.
2. Drapeau du mât : 120 x 80 cm.
3. Drapeau de voiture : 30 x 20 cm.
4. Drapeau de bureau : 24 x 26 cm.

Dans la mise en œuvre du deuxième article du système, les éléments suivants doivent être respectés :

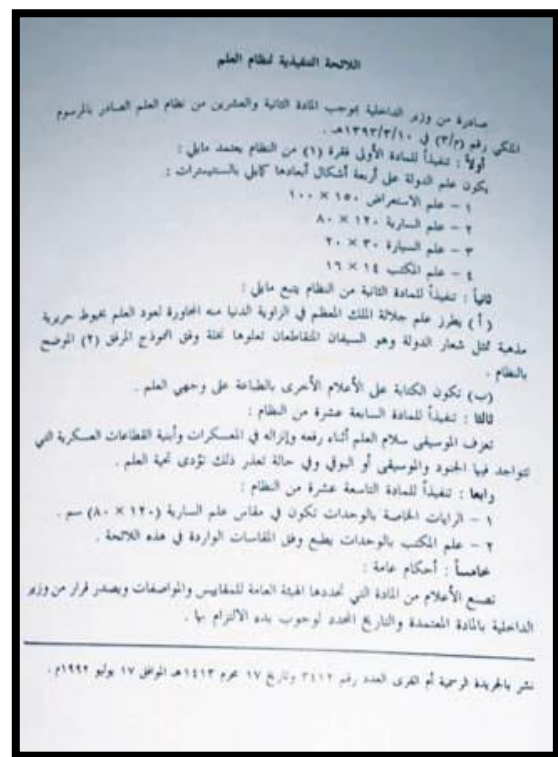
- a) Le drapeau de Sa Majesté le Grand Roi est brodé dans le coin inférieur de celui-ci, à côté du bâton du drapeau, avec des fils de soie dorés, représentant l'emblème de l'État, soit les deux épées croisées surmontées d'un palmier.
- b) L'écriture sur les autres drapeaux sera imprimée des deux côtés de ceux-ci.

En application de l'article dix-sept du régime :

L'hymne est joué pendant la montée et la descente du drapeau dans les camps et les bâtiments des secteurs militaires où se trouvent les soldats. Dans le cas où l'hymne ne peut être jouée, les soldats saluent le drapeau.

En application de l'article dix-neuf de la loi :

1. Les bannières des unités doivent être de la taille du mât du drapeau (120 x 80 cm).
2. Le drapeau des unités du bureau est imprimé selon les dimensions mentionnées au présent règlement.





Dispositions générales

Les drapeaux sont fabriqués à partir du matériau spécifié par l'Organisation saoudienne de normalisation et de métrologie, et une décision est rendue par le ministre de l'Intérieur concernant le matériau approuvé et la date spécifiée afin d'obliger à s'y conformer.



بمجلس الوزراء



الملك عبدالعزيز آل سعود
الأمير محمد بن سلمان آل سعود

قرار رقم (٢٠٧) بتاريخ ١٤١٨/١٢/٢٣ هـ

ان مجلس الوزراء

بعد الاطلاع على المعاملة الواردة من ديوان رئاسة مجلس الوزراء برقم ١٠٥٣٠/٧/١٠٥٣٠/٧
وتاريخ ١٤١٨/٨/٦ هـ المشتملة على برقية صاحب السمو الملكي وزير الداخلية رقم
١٩٧٧/٣٥/٢ ش وتاريخ ١٤١٧/٦/٢ هـ بشأن اقتراح تعديل نص الفقرة (أ) من
المادة الثالثة من نظام العلم .
وبعد الاطلاع على نظام العلم الصادر بالمرسوم الملكي رقم م/٣ وتاريخ ١٣٩٣/٢/١٠ هـ .
وبعد الاطلاع على الخضر رقم ٦١ وتاريخ ١٤١٨/٢/١٧ هـ المعد في هيئة الخبراء .
وبعد النظر في قرار مجلس الشورى رقم ١٣/١٤/١٨ وتاريخ ١٤١٨/٧/٢ هـ .
وبعد الاطلاع على توصية اللجنة العامة لمجلس الوزراء رقم ٥٣١ وتاريخ
١٤١٨/٩/٧ هـ .

يقرر

تعديل الفقرة (أ) من المادة الثالثة من نظام العلم الصادر بالمرسوم الملكي رقم م/٣
وتاريخ ١٣٩٣/٢/١٠ هـ لتصبح بالنص الآتي :
"يرفع العلم الوطني داخل المملكة من وقت شروق الشمس إلى وقت غروبها في
أيام الإجازة الأسبوعية والأعياد على جميع المباني الحكومية والمؤسسات العامة" .
وقد أعد مشروع مرسوم ملكي بذلك صيغته مرفقة بهذا .

رئيس مجلس الوزراء



Système d'utilisation des drapeaux :

Les modalités d'utilisation du drapeau, les zones et lieux dans lesquels il est hissé, ou les cas où il est hissé, sont soumis aux instructions suivantes :

1. Le ministre de l'Intérieur donne des instructions sur la façon d'utiliser le drapeau saoudien en ce qui concerne les départements connexes, telles que la sécurité publique et la garde côtière, ainsi sur ce qui doit être fait pour le drapeau de vénération, et les devoirs du porte-drapeau.
2. Le ministre de la Défense et de l'Aviation publiera des instructions concernant la manière d'utiliser le drapeau saoudien pour les unités militaires qui ont un drapeau, la vénération qui doit être exercée et les devoirs du porte-drapeau.
3. Le Ministre des transports donne des instructions sur la manière d'utiliser le drapeau saoudien sur les navires de navigation commerciale, les ports et les eaux intérieures, et sur les moyens de transport terrestres, tels que les chemins de fer et les véhicules aériens.

En ce qui concerne le hissage du drapeau saoudien et des drapeaux d'autres pays, les éléments suivants sont requis :

4. Pour tous les départements officiels de l'État et autres, le drapeau saoudien est hissé le vendredi, lors des fêtes religieuses et des occasions officielles.
5. Le temps spécifié pour hisser le drapeau saoudien est du lever au coucher du soleil.
6. Bâtiments militaires, sites militaires et avions de combat, sur lesquels le Drapeau saoudien est hissé aux heures décidées par le ministère de la Défense.
7. Le ministère des Affaires étrangères délivre et informe des instructions concernant le hissage du drapeau aux organes de représentation politique et les consulats saoudiens à l'étranger doivent faire hisser le drapeau saoudien conformément à ces instructions.
8. Il est interdit de hisser le drapeau saoudien sur une base continue autrement que dans ce qui est stipulé dans ce système, et il est interdit de l'utiliser comme marque ou à des fins publicitaires.
9. Les corps des représentants politiques et consulaires, les forces militaires et les navires étrangers dans le Royaume d'Arabie saoudite et ses eaux peuvent hisser les drapeaux de pays étrangers lors des jours fériés, des occasions officielles, des fêtes nationales de pays étrangers et des visites à l'étranger en tant que chef d'un État étranger ou un membre de son gouvernement.



10. Il est interdit d'arborer le drapeau étranger de quelque manière que ce soit, à moins qu'il ne soit accompagné du drapeau saoudien, qui doit être placé à une place d'honneur et être égal en valeur au drapeau étranger.
11. Il est interdit d'arborer le drapeau étranger sur la voie publique et dans les cortèges, sauf autorisation spéciale préalable délivrée par le ministre de l'Intérieur. Il est également interdit d'arborer le drapeau étranger sur une voiture circulant sur la voie publique.
12. Doit être déterminer la place d'honneur attribuée au drapeau saoudien lorsqu'il est accompagné des drapeaux ou bannières de gouvernements étrangers.

Troisième Section : Sanctions

13. Est puni d'un emprisonnement d'un mois et demi ou d'une amende de cinquante riyals quiconque porte, affiche dans des boutiques ou des réunions publiques, distribue ou offre à la vente des drapeaux saoudiens ou des signes irritants susceptibles de troubler la sécurité publique.
14. Quiconque lâche intentionnellement, exécute ou insulte - de quelque manière que ce soit - le drapeau saoudien, sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois ou d'une amende de cent riyals
15. Quiconque commet ce qui est énoncé à l'article (18) et à l'article (19) évoqués plus haut, contre le drapeau de la Ligue arabe, sera puni selon son crime avec tout ce à quoi s'applique l'un des deux articles mentionnés.
16. Quiconque laisse tomber ou insulte de quelque manière que ce soit le drapeau d'un pays étranger ami à l'intérieur du Royaume sera puni d'une peine d'emprisonnement de quinze jours ou d'une amende de vingt-cinq riyals saoudiens.
17. Quiconque hisse le drapeau saoudien ou le drapeau d'un pays étranger d'une manière qui viole intentionnellement les dispositions de la loi sera puni d'une peine d'emprisonnement de cinq jours ou d'une amende de dix riyals saoudiens.
18. Toute violation de ce système se produit en hissant le drapeau saoudien ou étranger. Le personnel de la sécurité publique peut immédiatement baisser le ou les drapeaux, le ou les saisir et empêcher que la violation susmentionnée ne se produise ou ne se poursuive.
19. Les règles applicables en droit international concernant les drapeaux seront prises en considération, sauf ce qui est stipulé dans le présent règlement.

20. Tout ce que le système signifie d'un ministère ou d'un département doit être mis en œuvre, chacun dans sa juridiction.

Réglementation du système de pavillon

Il était nécessaire - après la publication du règlement exécutif - de publier le règlement, et le règlement a été publié en sept articles :

Premier Article

La couleur verte stipulée à l'article 1 du système de drapeau du Royaume d'Arabie saoudite publié par le décret royal n ° M / 3 du 10/2/1393 AH désigne la couleur vert vif connue sous le nom de « *vert émeraude* ».

Le règlement exécutif détermine les modalités d'installation de la couleur du drapeau, ainsi que les proportions de matériaux entrant dans sa composition, après consultation des autorités compétentes. Le règlement exécutif détermine également le type de tissus et ses spécifications, fils et autres matériaux à partir desquels le drapeau est fabriqué, après avoir pris l'avis de l'Organisation saoudienne de normalisation et de métrologie.

Deuxième Article

Tenant compte des dispositions de l'article premier du système du drapeau du Royaume d'Arabie saoudite visé en ce qui concerne la forme du drapeau, le rapport de sa largeur à sa longueur, le lieu et la zone de tirage des deux certificats, et l'épée, les autorités chargées de hisser le drapeau doivent tenir compte de la proportion de sa taille avec la superficie du lieu dans lequel il est hissé, ou du bâtiment, ou du navire, de la voiture, ou de la plate-forme sur laquelle il est hissé.

Troisième Article

La hauteur d'un mât de drapeau élevé sur une place publique ou un espace public ne doit pas être inférieure à six mètres, et la hauteur d'un mât de drapeau élevé sur un bâtiment ne doit pas être inférieure à trois mètres, et la largeur du drapeau dans les deux cas ne doit pas moins de quatre-vingts centimètres.

Quatrième Article

Les personnes responsables de la participation d'unités ou de formations militaires, sportives ou autres à une revue publique doivent harmoniser les tailles des drapeaux nationaux hissés par ces unités ou formations, ainsi qu'assurer la cohérence entre les tailles des drapeaux nationaux et les tailles des autres drapeaux spéciaux.

Cinquième Article



Si le drapeau national est hissé de manière à ce que ses deux faces soient visibles, le dessin des deux certificats et l'épée doivent être visibles des deux côtés.

Sixième article

Les commandants des unités chargées de la garde des bâtiments de l'État ou des bâtiments des institutions et organismes publics sont chargés de hisser le drapeau sur ces bâtiments aux occasions et heures spécifiées dans le système, et chacun d'eux est chargé de veiller à ce que le drapeau est d'un degré de nouveauté et de propreté d'une manière qui le rend propre à l'usage, et il doit en informer l'autorité compétente dans un délai convenable pour remplacer un nouveau drapeau à la place du drapeau utilisé avant qu'il ne devienne dans un état impropre à l'usage. Il doit également saisir l'autorité compétente pour qu'elle prenne des mesures afin de brûler le drapeau qui a atteint un état ne permettant plus son utilisation.

En dehors du cas précité, le référent principal compétent se voit attribuer un salarié chargé de prendre les mesures précitées.

La fin

À la fin de notre voyage avec le drapeau flottant, le drapeau du Royaume d'Arabie saoudite est un symbole d'amour et de fidélité à la bannière du monothéisme de la part de tous les musulmans dans le monde.

C'est un symbole pour chaque citoyen saoudien.

Que le drapeau de mon pays flotte haut, et traverse le ciel !

Que notre pays a vécu haut sous la direction de notre roi, le roi Salman bin Abdulaziz, et de son prince héritier, Son Altesse Royale le prince Muhammad bin Salman !

Que Dieu les préserve, prenne soin d'eux et dirige leurs pas vers le bien !



Nos médias célèbrent notre drapeau

المملكة العربية السعودية
الديوان الملكي
المركز الوطني للوثائق والمحفوظات

نظام العلم
للمملكة العربية السعودية

صدر هذا النظام بالمرسوم الملكي رقم (م/٣) وتاريخ ١٠/٢/١٣٩٣هـ
ونشر في جريدة أم القرى في العدد رقم (٢٤٦٤) وتاريخ ١٨/٢/١٣٩٣هـ

المركز الوطني للوثائق والمحفوظات



التوايح



اللائحة التنفيذية لنظام المعلم

مادة من وزير الداخلية بحوجب المادة الثانية. والمعلمين من نظام المعلم الصادر بالمرحوم الملكي رقم (م/٢) لي ١٠/٣/١٤٢٢هـ.

أولا : المادة الخامسة الأولى فقرة (١) من النظام بحيث سيبي :-
يكون علم الدولة في أربعة أشكال ابتداءً كما يلي بالاشتراطات

- ١) علم الاستعراض ١٥٠ × ١٠٠.
- ٢) علم السارية ١٢٠ × ٤٠.
- ٣) علم السيارة ٣٠ × ٢٠.
- ٤) علم المكتب ١١ × ٥.

ثانياً تنفيذاً للمادة الثانية من النظام يتبع مايلي :-
١) يرفد علم دولة الملك المعظم في الزاوية العليا منه المجاورة لعمود العلم بشرط برصعة ملصقة تمثل شعار الدولة وهو السفن المتكافحان تمثلها طلة وفق المترواح العرايق (٢) السويج بالنظام.
٢) تكون الكتابة على العلم الأخرى بالطباعة على وجه العلم.

ثالثاً تنفيذاً للمادة السابعة عشر من النظام :-
تعزف الموسيقى بكلم المعلم أثناء ولده وانزاله في المناسبات والاحتفالات القومية العنقريه التي تتواجد فيها الجنود والموسيقى او البولي ولسي حالة تعزف ذلك تؤدى نسبة المعلم.

رابعاً تنفيذاً للمادة الثامنة عشر من النظام :-
١) الرموز الخاصة بالبرقيات تكون في ملصق علم السارية (٤٠×٤٠) م.
٢) علم المكتب بالبرقيات يتبع وفق المناسبات الواردة في هذه اللائحة.

خامساً: اعلم انسة :-
سبح .تعالى من القاء الى كعادها البيئة الخاصة للشباب والبرقيات ومقرر قرار من وزير الداخلية بالحياتة المعتمدة والتاريخ المخلو لمؤوبه
بفء الالتزام بقاء

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الرقم
الترتيب
شوابع

المملكة العربية السعودية
اللائحة العامة للمعلمين

اللائحة التنظيمية لنظام المعلم للمملكة العربية السعودية

- مادة 1- يقصد باللقب الاخصر المتخصص في المادة الأولى من نظام المعلم للمملكة العربية السعودية الصادر بالمرسوم الملكي رقم 3 و تاريخ 10/2/1392هـ، اللقب الاخصر الزاهي السعوي بالاعضاء التفرقة.
- وتحدد اللائحة التنفيذية كيفية تركيب لوائح المعلم ونسب المواد الداخلة في تركيبه وذلك بعد اخذ رأي الجهات المختصة.
- كما تحدد اللائحة التنفيذية به نوز ووافقات الأنشطة والحيوط والمواد الاخرى التي يختص بها المعلم وذلك بعد اخذ رأي الهيئة العربية المعتمدة في المواصفات والظواهر.
- مادة 2- مع مراعاة احكام المادة الأولى من نظام المعلم للمملكة العربية السعودية به المشار اليها يتعلق بشكل المعلم ونسبة عرضه التي طولها وبكأن وساحة رسم الشهادتين والجهت بجبهتي الجهات المستوفى من رفع المعلم مراعاة تناسب حجمه مع مساحة السكان الذي يرفع فيه او السبي او الجفنة او السيارة او المنصة التي يرفع عليها.
- مادة 3- يجب ان لا يقل ارتفاع سارية العلم المرفوع في ميدان عام او ساحة عامة عن ستة أمتار، كما يجب ان يقل ارتفاع سارية العلم المرفوع على مبنى عن ثلاثة أمتار.
- ويجب ان يقل عرض العلم في العالين عن ثمانين سنتيمتراً.
- مادة 4- يجب على المسئولين من اشتراك الوحدة او التشكيلات العسكرية او الرياضية او غيرها في استعراض علم تحقيق الشاسق بين احجام الاعلام الوطنية التي ترتعها تلك الوحدات او التشكيلات وذلك فضلاً من تحقيق التناسق بين احجام الاعلام الوطنية واحجام الاسلام الخافية الاخرى.
- مادة 5- اذا كان العلم الوطني مرفوعاً على نحو تظهيره واجهته فيجب ان يكون رسم الشهادتين والصيف شاهراً على كل من الواجهتين طبقاً لما هو محدد بالنموذج رقم (1) المرفق بالنظام.
- مادة 6- يكون أمراً الوحدات المكلفة بحراسة المباني الحكومية او مهاني المؤسسات العامة والهيئات العامة مسئولين عن رفع العلم على تلك المباني في الشايعات والافات المحددة بالنظام.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



جامعة الأميرة نورة بنت عبد الرحمن
Princess Nourah bint Abdulrahman University

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الرقم
التاريخ
التوايح

المملكة العربية السعودية
الوزارة العامة للوزارة

-٢-

ويكون كل منهن مسئولا عن التأكد من كون العلم على قدر من الجدية والنشاط على نحو يجعله
لائقا للاستعمال .

ويجب عليه ان يرفع الامر الى المرجع المختص في وقت مناسب لا يتبدل علم جديد بالعلم
المتعمل قبل ان يصير العلم المتعمل في حالة غير لائقة للاستعمال .

كما يجب عليه ان يرفع الامر الى المرجع المختص لاتخاذ اجراءات حرق العلم الذي يصح بحالة
لا تسح باستعماله .

وفي غير الحالة آتية الذكر يكلف المرجع الرئيسي المختص بوظيفة يكون مسئولا عن اتخاذ الاجراءات
السابق بها .

مادة ٧٢- يعمل بهذه اللائحة من تاريخ نشرها .





بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الرقم
التاريخ
التوايح

المملكة العربية السعودية
اللائحة الواعية لمجلس الوزراء

الموضوع

قرار رقم ٤٦٤ وتاريخ ١٠/٥/١٤٣٩هـ

ان مجلس الوزراء

بعد الاطلاع على المعاشرة المرافقة لهذا المشتقة على خطاب سمو وزير الداخلية بالتاريخ ١٧٠٩٢
في ١١/٦/١٤١٦هـ بشأن تلك المواظ على مشروع اللائحة التنظيمية لنظام العلم للملكة العربية
المحدودة المرفقة .

وبعد الاطلاع على نظام المثل للملكة العربية السعودية الصادر بالمرسوم الملكي رقم م/٣ في ١٠/١٠/١٣٩٤
وبعد الاطلاع على مذكرة تسمية المبرر رقم ١٦٦/١ في ١٩/٢/١٣٩٧هـ في الموضوع .

بمقرر

المواظقة على اللائحة التنظيمية لنظام العلم للملكة العربية السعودية بالصيغة المرافقة لهذا .

واما ذكر حسيب

النائب الثاني لرئيس مجلس الوزراء

حرف

الرقم ١٤١٧٤
١٤٠٤/٨/١٣
التاريخ



تسراير بزارا راسم ٢٠٠٦ وبارسج ١٤٠٤/٨/١٣

باعدار اللامعه التليله به لنظام العلم

الداخلية:

اطلاع على نظام العلم العام بالترسيم الطكس رقم ١ م / ٢ / ١٠ / ١٣١٢ هـ

بالملاحيه المنوله لنا بقتن العامه (٢١) من نظام العلم ، وينا على ما راسمه

بديرا لمن الماسم في هذا العدد .

تسراير بزارا

أولسى : بعل باللامعه التليله به لنظام العلم المرقبه مع تسرايرنا هسقه :

ثابه : بشار هذا التسراير واللامعه التليله به بالمسره الراسمه

بمصل به من بارسج بشاره .

بزارا داخليه
بزارا بزارا
بزارا بزارا



الجمهورية العربية السورية



الجمهورية العربية السورية
الجمهورية العربية السورية

مجلس الوزراء رقم ١١٥٠ وتاريخ ١٤١٨/٩/٧ هـ

المجلس الوزاري

بعد الاطلاع على العاملة الواردة من ديوان رئاسة مجلس الوزراء برقم ١٠٥٣٠/٧-١
وتاريخ ١٤١٨/٨/٦ هـ المتسمة على بوقية صاحب السمو الملكي وزير الداخلية رقم
١٩٧٧/٣٥/٢ على وتاريخ ١٤١٧/٦/٢ هـ بشأن المراح لتعديل بعض الفقرة (أ) من
المادة الثالثة من نظام العلم

وبعد الاطلاع على نظام العلم الصادر بالمرسوم الملكي رقم ٣/م وتاريخ ١٣٩٣/٩/١٠ هـ
وبعد الاطلاع على القرار رقم ٦١ وتاريخ ١٤١٨/٩/١٧ هـ المتخذ في هيئة الخبراء
وبعد النظر في قرار مجلس الشورى رقم ١٨/١٤/١٣ وتاريخ ١٤١٨/٧/٢ هـ
وبعد الاطلاع على توصية اللجنة العامة لمجلس الوزراء رقم ٤٣١ وتاريخ
١٤١٨/٩/٧ هـ .

قرر

تعديل الفقرة (أ) من المادة الثالثة من نظام العلم الصادر بالمرسوم الملكي رقم ٣/م
وتاريخ ١٣٩٣/٩/١٠ هـ لتصبح بالشأن الآتي :
"توقع العلم الوطني داخل المنطقة من وقت شروق الشمس الى وقت غروبها في
أيام الإجازة الأسبوعية والإعياد على جميع القنص الحكومية والتوسسات العامة"
وقد أعد مشروع مرسوم ملكي بذلك صيغه مرقتة بهذا :

رئيس مجلس الوزراء

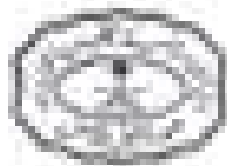




١٠ يرفع العلم الوطني فوق المملكة من وقت شروق الشمس إلى وقت غروبها في أيام الأعياد الرسمية والأعياد على جميع المدارس الحكومية والجامعات العامة.

كافة على نحو توافر مجلس الوزراء بالوزراء كل فيما يكتمل لأداء مسؤولياته.

وزير التعليم والبحث العلمي
د. محمد مصطفى





Al-Gawhari, Ismail bin Hammad, La couronne de la langue et du sahih arabe, Dar Al-Ilm pour des millions, 1990 JC.

Al-Rihani, Amin, L'histoire moderne du Najd et la biographie du roi Abdulaziz, Dar Al-Jeel : Liban, 6e édition, 1988 après JC.

Al-Ruwaished, Abdul Rahman bin Suleiman, Histoire du drapeau saoudien : drapeaux nationaux, décorations et insignes, 1ère édition, Riyad, la maison de roi Abdulaziz,, 1428 AH-2007JC.

Le système de drapeau au Royaume d'Arabie saoudite :

<https://laws.boe.gov.sa/BoeLaws/Laws/LawDetails/03de5462-eda0-4dd6-9efa-a9a700f1f802/1>

Site du Centre national de documentation et d'archives

<http://ncar.gov.sa/>

Journal Umm Al-Qura, numéro 693, 17/1/1357, correspondant au 18 mars 1938 CE, et numéro 3412, 17/1/1413, correspondant au 17 juillet 1992 JC.

Exécution de ce travail : Décanat des affaires étudiantes.

Idée : Madame Nawal bint Musa Al-Hamdan.

Compilé et préparé par : Dr. Mounira Alqahtany

**Professeur d'histoire islamique, Département d'histoire – faculté des
letters- L'Université Princesse Nourah bint Abdulrahman**

Relecture : Dr. Souad Bint Sharaf Abu Shall

**Maître de Conférences - Département de Langue Arabe - faculté des
letters - L'Université Princesse Nourah bint Abdulrahman.**



جامعة الأميرة نورة بنت عبد الرحمن
Princess Nourah bint Abdulrahman University

